

# **STATUTS UD FO 2A**

## **STATUTS DE L'UNION DÉPARTEMENTALE FORCE OUVRIÈRE DES SYNDICATS DE LA CORSE-DU-SUD**

**ADOPTÉS AU CONGRÈS  
du 22 SEPTEMBRE 1989**

**Modifiés par le XVIII<sup>ème</sup> congrès  
le 24 NOVEMBRE 2016**



# **STATUTS**

## **ARTICLE 1**

Dans le respect de la législation en vigueur, il est constitué entre tous les syndicats et sections syndicales Force Ouvrière du département de la Corse du sud qui adhéreront aux présents statuts une union qui prend le titre de :

**Union Départementale  
des Syndicats Force Ouvrière  
de la Corse-du-Sud  
(sigle : UD FO 2A).**

Le siège social est fixé :

**4 avenue Kennedy  
20 090 Ajaccio.**

Ce siège social pourra être transféré à une autre adresse sur décision de la Commission Exécutive. La durée de l'Union Départementale ainsi que le nombre de syndicats et sections syndicales adhérents sont illimités.

## **ARTICLE 2**

L'Union Départementale a pour but :

**de défendre les intérêts matériels et moraux de ses adhérents.**

**de rassembler toutes les organisations Force Ouvrière du département et d'en créer de nouvelles afin de lutter efficacement pour la défense des intérêts matériels et moraux des salariés tant collectifs qu'individuels.**

Les chômeurs, les pré-retraités et les retraités ont toute leur place dans les structures de l'organisation.

## **ARTICLE 3**

Conformément à la charte d'Amiens, l'Union Départementale affirme solennellement son indépendance à l'égard du patronat, des gouvernements, des partis politique et des religions. Elle s'interdit dans ses assemblées toutes discussions politiques, philosophiques et religieuses.

## **ARTICLE 4**

L'Union Départementale Force Ouvrière adhère à la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (CGT-FO)

## **ARTICLE 5**

Ne peuvent se réclamer de la CGT-FO que les syndicats régulièrement affiliés à l'Union Départementale et à la fédération dont ils relèvent.

L'Union Départementale ne pourra admettre ou conserver dans son sein les syndicats ne remplissant pas cette double obligation.

En demandant leur admission ou en cas de création, ces organisations devront déposer un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale qui aura pris cette décision.

Elles devront en outre déposer copie du récépissé de la déclaration du syndicat en mairie ainsi que deux exemplaires de leurs statuts et indiquer la composition de leur bureau.

Au regard des présents statuts, les sections syndicales locales disposent des mêmes droits et des mêmes devoirs qu'un syndicat.

Les syndicats sont tenus de respecter les dispositions légales et notamment la publication des comptes.

Sur proposition d'un syndicat, local ou national, l'UD désigne le délégué syndical ou le RSS auprès de l'employeur, pour les entreprises dans le périmètre du département de la Corse-du-Sud.

#### **ARTICLE 6**

L'Union Départementale est représentée en justice en toute instance par le secrétaire général élu ou par toute autre personne habilitée par la Commission Exécutive.

#### **ARTICLE 7**

L'Union Départementale est administrée par une Commission Exécutive de 15 à 29 membres, élus pour 3 ans à chaque congrès par les délégués des syndicats. La Commission Exécutive est élue par le congrès. Le vote a lieu à bulletin secret si celui-ci est réclamé par un délégué. Le scrutin est de liste à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, c'est le plus ancien syndiqué qui est élu.

#### **ARTICLE 8**

Le représentant élu de chaque Union Locale FO, le représentant de l'Union Départementale des retraités, sont membres de droit de la Commission Exécutive départementale.

#### **ARTICLE 9**

Les candidats à la Commission Exécutive doivent être présentés par leur syndicat d'origine au moins un mois avant la date du congrès pour pouvoir figurer sur les documents adressés aux syndicats.

#### **ARTICLE 10**

Pour être membre de la Commission Exécutive, il faut à compter du prochain congrès :

justifier d'un an d'appartenance à l'Union Départementale de la Corse-du-Sud

être à jour de ses cotisations syndicales.

Les membres sortant sont rééligibles.

#### **ARTICLE 11**

La Commission Exécutive représente officiellement l'Union Départementale. Elle veille à l'application des décisions du congrès et prend toutes mesures nécessaires pour assurer la bonne administration de l'Union Départementale. La Commission Exécutive prononce, sur proposition du bureau, les admissions et radiations des syndicats. Elle approuve les comptes.

#### **ARTICLE 12**

La Commission Exécutive se réunit au moins trois fois par an. Elle pourra être convoquée en séance extraordinaire et sur décision du bureau de l'Union Départementale.

Avant chaque Comité Confédéral National, la Commission Exécutive sera élargie en Comité Départemental, aux secrétaires de syndicats, des sections avec voix délibérative.

### **ARTICLE 13**

La Commission Exécutive dirige et contrôle la gestion du bureau qu'elle choisit dans son sein.

La composition du bureau et les fonctions de chacun de ses membres sont fixées par la Commission Exécutive. Le bureau comprend obligatoirement un secrétaire général et un trésorier.

Le bureau engage les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'UD.

### **ARTICLE 14**

Les décisions de la Commission Exécutive sont valables si au moins la moitié des membres sont présents. Elles sont consignées sur un registre numéroté.

Un procès-verbal récapitulatif est adressé à chaque syndicat.

À la demande d'un membre au moins, le vote se fera à bulletin secret. Les présences, excuses, absences et suppléances sont notées (cahier de présence signé). Cinq absences consécutives et dix absences non consécutives motivent une proposition d'exclusion de la Commission Exécutive.

En cas d'absence dûment justifiée du membre élu de la Commission Exécutive celui-ci pourra donner mandat à un membre titulaire de la Commission Exécutive. Ce dernier ne pouvant détenir qu'un seul mandat. La Commission Exécutive pourra remplacer les vacances entre deux congrès par cooptation.

### **ARTICLE 15**

Les membres de la Commission Exécutive ne peuvent rendre publique soit par voie de presse, soit autrement, les décisions prises par la Commission Exécutive sans autorisation expresse du bureau.

### **ARTICLE 16**

L'exercice d'un mandat politique ou la présidence d'un parti politique sont incompatibles avec une responsabilité permanente dans la direction de l'Union Départementale.

L'acte de candidature à l'un de ces postes ou mandats entraîne la démission de fait de l'Union Départementale.

Il est interdit, pour un camarade candidat, lors d'une campagne électorale politique, de faire état de sa qualité de responsable syndical.

### **ARTICLE 17**

L'Union Départementale peut donner délégation à ses adhérents pour être représentée au sein de divers organismes ou Commission Exécutive.

Les représentants ainsi désignés sont les mandataires de l'Union Départementale. En conséquence, dans les commissions ou organismes où ils siègent, ils ne peuvent prendre de décisions engageant l'UD FO de Corse-du-Sud qu'après en avoir référé au bureau ou sur mandat de celui-ci. Tout manquement caractérisé à cette règle sera soumis à la Commission Exécutive qui pourra le cas échéant, retirer à l'intéressé le mandat qui lui a été confié. Ils sont, en outre, tenus de fournir au bureau de l'Union Départementale tous renseignements (procès-verbaux, comptes rendus écrits, etc...) sur leur activité, et ce, dans les plus brefs délais.

## **ARTICLE 18**

Tout syndicat ne s'étant pas acquitté des timbres commandés à l'Union Départementale et concernant l'année précédente, pourra être considéré comme démissionnaire, sauf avis contraire de la Commission Exécutive statuant à la majorité simple.

Le syndicat sera réintégré à l'UD FO de Corse-du-Sud dès lors qu'il s'acquittera de sa dette ou qu'un échéancier aura été établi après avis de la CE.

## **ARTICLE 19**

Tous les trois ans aura lieu un congrès départemental réunissant tous les Syndicats Force-Ouvrière du département. La Commission Exécutive fixera le lieu et la date du congrès.

## **ARTICLE 21**

À l'ouverture du congrès, il est mis en place une commission de contrôle des mandats (vérification de la correspondance du nombre de voix par rapport au nombre de timbres payés)

Cette commission est arbitrale et souveraine et ses décisions s'appliquent. Elle se transforme en commission de dépouillement des votes et opère les décomptes des voix y compris en cas de vote à main levée. Ses membres ne doivent pas être candidats aux instances de l'UD, ils doivent être en nombre impair et sont tenus au secret.

Les candidatures devront parvenir au bureau de l'UD au moins 48 H avant le congrès.

Les modes de votation au congrès sont de deux sortes :

le vote à main levée

le vote à l'urne

Les votes sont par mandat, et sont émis à la proportionnelle de la façon suivante :

1 voix	jusqu'à 10 membres
2 voix	de 11 à 20 membres
3 voix	de 21 à 40 membres
4 voix	de 31 à 40 membres
5 voix	de 41 à 50 membres
9 voix	de 51 à 100 membres
12 voix	de 101 à 150 membres
18 voix	de 151 à 300 membres
21 voix	de 301 à 500 membres

À partir de 501, 3 voix par 500 adhérents ou fraction de 500.

Tout syndicat statutairement constitué l'année du Congrès pourra y assister et disposera d'1 voix.

Les voix sont réparties proportionnellement aux votes émis par les adhérents. Le nombre de voix est déterminé par le nombre de timbres payés au cours des trois années précédant le congrès et suivant la règle de 10 timbres par an et par adhérent.

Le résultat est arrondi au nombre immédiatement supérieur.

Le vote à l'urne est de droit lorsqu'il est demandé par un syndicat.

## **ARTICLE 22**

Si les circonstances l'exigent, la Commission Exécutive peut provoquer un congrès extraordinaire. À la demande du tiers des syndicats un congrès sera convoqué.

## **ARTICLE 23**

Les syndicats de l'Union Départementale qui auront des propositions à faire figurer à l'ordre du jour du congrès, y compris une ou plusieurs modifications aux présents statuts, devront les faire parvenir au secrétariat de l'union Départementale au moins deux mois avant la date du congrès.

## **ARTICLE 24**

L'ordre du jour du congrès est fixé par la Commission Exécutive et transmis à tous les syndicats.

Les rapports ayant trait au congrès doivent parvenir aux syndicats au moins QUINZE jours avant le congrès. Les candidatures à la Commission Exécutive, à la commission de contrôle et à la commission des conflits, devront parvenir au bureau au plus tard UN mois avant le congrès afin d'être joints aux rapports.

## **ARTICLE 25**

Les ressources de l'Union Départementale se composent de cotisations des syndiqués, de subventions publiques ou privées, de dons particuliers ou collectif, produits de fêtes etc...

## **ARTICLE 26**

La cotisation mensuelle ou prix du timbre Union Départementale est fixée chaque année par la Commission Exécutive.

## **ARTICLE 27**

Une commission de contrôle de 3 membres élus pour trois ans par le congrès assure le contrôle de la gestion de l'Union Départementale. Elle présente un rapport annuel à la CE et un rapport complet au congrès. Elle désigne un rapporteur et propose au congrès de donner quitus au trésorier.

## **ARTICLE 28**

Une commission des conflits de trois ou cinq membres est désignée par le congrès en dehors des membres de la Commission Exécutive.

Aucun syndicat ne peut y être représenté par plus d'un membre.

La commission des conflits établit des conclusions sur tout différend surgi à l'occasion de la vie syndicale ou sur tout manquement aux statuts.

Ces conclusions sont soumises à l'approbation de la Commission Exécutive et deviennent si elles sont adoptées, la règle des parties intéressées. Celles-ci pourront faire appel devant le congrès de l'UD.

## **ARTICLE 29**

Toute modification des présents statuts ne pourra se faire qu'au congrès sur proposition de la Commission Exécutive.

Les statuts modifiés s'appliquent dès leur approbation par le congrès.

## **ARTICLE 30**

La dissolution de l'Union Départementale ne peut être prononcée que par un congrès spécialement convoqué à cet effet et avec ce seul sujet à l'ordre du jour. Elle ne pourra être prononcée que par les deux tiers des délégués représentant l'ensemble des syndicats adhérents à l'Union Départementale.

Le vote se fera par mandat. En cas de dissolution, les fonds restants en caisse et les archives seront remis à la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIÈRE.

**Statuts modifiés et adoptés au congrès du 24 novembre 2016 à Ajaccio.**

**Le Président de séance**

**Le Secrétaire Général de l'UD**